

ECOLE DE DINGY EN VUACHE

Règlement intérieur

Admission et inscription :

- Doivent être présentés à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours et habitant sur la commune.
- Peuvent être présentés à l'école maternelle, à la rentrée scolaire, les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours, propres, habitant sur la commune, sous réserve d'un effectif le permettant.
- L'accueil des enfants n'habitant pas sur la commune sera exclusivement décidé par Monsieur le Maire de DINGY.
- Le directeur procède à l'admission des élèves sur présentation par la famille du livret de famille (ou d'une photocopie), du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge, sous réserve de l'acceptation de l'inscription par la mairie de la commune de DINGY.
- Les élèves venant d'un autre établissement devront fournir un certificat de radiation et le livret scolaire (s'il leur a été remis).

Horaires :

- Les classes commencent à 8h30 et à 13h30 et se terminent à 11h30 et à 16h30. Les élèves sont accueillis à partir de 8h20 et de 13h20.
- Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte scolaire en dehors des heures d'accueil, même si le portail est ouvert, la surveillance des enseignants ne s'exerçant que pendant les horaires scolaires.
- Un enfant ne peut sortir avant l'heure réglementaire, sauf cas d'urgence, et sans la permission du directeur. Dans ce cas, une demande écrite doit être adressée au directeur par les parents qui doivent venir chercher leur enfant à l'école.

Surveillance :

Accueil des élèves

- Les enfants de maternelle seront accompagnés dans leur classe au début de chaque demi-journée par leurs parents ou toute autre personne nommément désignée par eux, par écrit et présentée par eux à l'enseignant de maternelle.
- Les élèves de l'élémentaire rentrent directement dans leur classe le matin dès leur arrivée à l'école et restent dans la cour, l'après-midi. Il est demandé aux parents de l'élémentaire de ne pas accompagner leur enfant dans la classe le matin, sauf bien entendu, si une entrevue avec l'enseignant est nécessaire.
- Il est strictement interdit aux parents de venir déposer leurs enfants, en bas, devant le portail. Ils doivent rester sur le parking, en haut du chemin.

Remise des élèves aux familles.

- Les enfants de maternelle sont rendus à leurs parents, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, ou à toute autre personne nommément désignée par eux, par écrit et présentée par eux à l'enseignant de maternelle.
- Les enfants de l'élémentaire sont conduits au portail par leur maître. L'école est déchargée de toute responsabilité, le portail franchi.

Parents d'élèves.

- En cas de nécessité pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, le directeur peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.

Obligation scolaire :

- La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. Toute absence doit être signalée au directeur ou au maître de l'élève le jour même, et le cas échéant, un certificat médical sera produit. Toute absence injustifiée d'au moins quatre demi-journées dans le mois, sera signalée aux services de l'Inspection Académique. Toutefois, des autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.
- L'inscription d'un enfant à l'école maternelle engage ses parents à une fréquentation régulière pour un suivi des apprentissages, même le samedi matin.

Hygiène :

- Les parents veillent à ce que leurs enfants se présentent à l'école dans un état de propreté corporelle et vestimentaire convenable.
- Ils doivent signaler au plus tôt au directeur toute maladie contagieuse ainsi que toute infestation de parasites (poux, autres...)
- Le nettoyage des locaux en maternelle sera quotidien, et à l'école élémentaire, bi-hebdomadaire. Il est assuré par le personnel communal.

Sécurité :

- Il est interdit aux élèves d'apporter à l'école tout objet dangereux susceptible de provoquer des accidents (couteaux, cutters, ciseaux, bouteilles, pistolets, amorces, pétards, allumettes...).
- Les jeux violents, coups de pieds, de poing sont interdits.
- Tout jouet personnel amené à l'école ne sera autorisé qu'avec l'accord du directeur ou de l'enseignant de l'enfant.
- Les enfants ne doivent pas apporter de médicaments à l'école sauf s'ils sont sous traitement médical. Dans ce cas, la famille fournira un certificat médical et une ordonnance.
- En cas d'accident grave, sauf avis contraire de la famille, signalé sur la fiche de renseignement remplie à la rentrée, le directeur prendra toutes les dispositions nécessaires à l'évacuation de l'enfant blessé, sur avis du médecin conseil des secours appelés.

Discipline :

- Tout élève qui se montrera indiscipliné ou agressif ou commettra des dégradations de matériel sera réprimandé et ses parents avertis.
- Un élève particulièrement difficile et dont le comportement peut être dangereux pourra être isolé momentanément de ses camarades.
- Tout châtiment corporel est strictement interdit.
- Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Usage des locaux :

- Pendant les heures scolaires, l'entrée de l'école est formellement interdite, à moins d'une autorisation spéciale, à toute personne étrangère au service.
- Les locaux pourront servir à toutes les activités organisées par l'établissement : conseil d'école, comité de parents, conférences, manifestations socio-éducatives, fêtes,...
- Les organismes étrangers à l'établissement ne peuvent utiliser les locaux qu'avec l'autorisation du Maire après avis du directeur d'école et après passation d'une convention d'utilisation.

Concertation entre les familles et les enseignants :

- Les parents de chaque classe sont réunis à chaque rentrée scolaire. Le maître peut également convoquer les parents chaque fois qu'il le juge nécessaire. A leur demande, les parents seront reçus par le maître et/ou le directeur de l'école.
- Un comité de parents est élu au début de l'année scolaire, par les parents de l'école. Un conseil d'école sera alors constitué. Il comprendra les enseignants, les parents élus, le Maire ou son représentant, l'Inspecteur Départemental, le délégué départemental de l'éducation. Ce conseil sera consulté sur le règlement intérieur de l'école, les classes de découvertes, les activités scolaires, l'hygiène et autres projets scolaires.

Matériel scolaire :

- La municipalité fournit l'essentiel du matériel scolaire : livres, cahiers, classeurs, petits matériels, etc... ainsi que le mobilier. Les élèves doivent en prendre le plus grand soin.
- Tout matériel prêté par l'école qui sera perdu ou détérioré devra être remboursé.

Informatique :

- Les enseignants s'engagent à respecter la Charte d'utilisation des réseaux et de l'Internet par les adultes dans l'école.

Pour le conseil d'école :

La Directrice :